

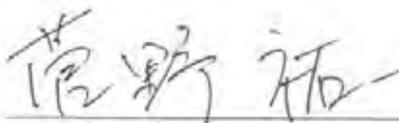
**Procès - Verbal des Discussions Relatifs à l'Etude Préparatoire
(Etude du Concept de Base)
sur
le Projet d'Amélioration du Système d'Approvisionnement en Eau Potable et
d'Extension de la Station de Traitement des Eaux de Ngaliema
dans la Ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo**

Faisant suite à la requête formulée par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (désignée ci-après par «la RDC»), le Gouvernement du Japon a décidé de mettre en œuvre une étude du concept de base pour le Projet d'Amélioration du Système d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Extension de la Station de Traitement des Eaux de Ngaliema dans la Ville de Kinshasa (désignée ci-après par « le Projet ») et l'a confié à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par «la JICA »).

La JICA a envoyé en RDC une mission d'étude préparatoire (étude du concept de base) dirigée par Monsieur Yuichi SUGANO, Directeur de la 2^{ème} Division du Développement Urbain et Régional du Département de Développement des Infrastructures Economiques de la JICA pendant la période de 1^{er} mars au 16 mai 2009 pour effectuer l'étude en RDC.

A travers les discussions et les études de sites, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans l'Appendice.

Fait à Kinshasa, le 5 mars 2009



M. Yuichi SUGANO
 Chef de la Mission d'Etude Préparatoire
 (Etude du Concept de Base)
 Agence Japonaise de Coopération
 Internationale,
 Japon




 M. Nicolas MANZILANGWEY
 Administrateur Délégué Général Adjoint
 de la REGIDESO
 Ministère de l'Energie
 République Démocratique du Congo



APPENDICE

1. Objectif du Projet

Le présent Projet a pour objectif d'améliorer le système de distribution d'eau par les travaux des installations d'approvisionnement en eau potable afin de pouvoir assurer l'alimentation en eau de façon sûre et stable en vue d'améliorer les conditions de vie et le cadre d'hygiène des populations.

2. Contenu de la requête du Gouvernement de la RDC

2-1 Le Gouvernement de la RDC a demandé dans sa requête les composantes ci-dessous mentionnées :

- a) Construction de nouveaux équipements de captage d'eau brute dans l'enceinte de la station de traitement des eaux de Ngaliema existante ;
- b) Extension et aménagement de la station de traitement des eaux de Ngaliema ;
- c) Fourniture du matériel pour l'aménagement du réseau de distribution d'eau de 6 communes de la ville de Kinshasa ;
- d) Transfert de technologie aux agents de la REGIDESO (détection et mesures contre les fuites, exploitation et entretien de stations de traitement des eaux).

2-2. La partie japonaise a communiqué les orientations ci-dessous mentionnées :

(1) Question liée au terrain

- 1) Au cas où l'expropriation du terrain s'avérerait non réalisable pendant la période de la présente étude du concept de base, il sera envisagé de modifier les composantes à celles qui ne nécessitent pas d'expropriation du terrain telles que a) la réhabilitation des installations de captage d'eau brute ; b) la réhabilitation des installations existantes de traitement des eaux et c) la pose de conduites d'eau traitée (il y a lieu d'identifier les tronçons concernés).
- 2) Au cas où l'expropriation du terrain s'avérerait réalisable, l'étude sera effectuée en envisageant comme éventuelles composantes : a) la réhabilitation des installations de captage d'eau brute ; b) l'extension et la réhabilitation de la station de traitement des eaux ; c) la pose de conduites d'eau traitée / la fourniture de conduites d'eau traitée (dans ce cas, les travaux de pose seront exécutés par la partie congolaise), etc.
- 3) L'expression « l'expropriation du terrain s'avérerait réalisable » signifie que le titre de propriété du terrain a été modifié par l'Etat dans le registre foncier avant le 15 mai 2009 en faveur de la REGIDESO. La REGIDESO remettra une copie du certificat d'enregistrement à la mission d'étude.

(2) Etendue de l'aménagement du réseau de distribution d'eau potable

L'étendue des conduites d'eau traitée sera définie par la partie japonaise en considération de différents éléments notamment la contrainte budgétaire de l'ensemble du Projet.

(3) Réhabilitation des installations existantes de la station de traitement des eaux

En ce qui concerne la réhabilitation des installations existantes, seulement celles qui nécessitent une intervention urgente seront prises en compte.

(4) Pour que le résultat du Projet puisse être pérenne, les politiques nationales/sectorielles y compris celle relative à l'attribution de la subvention à la REGIDESO sur les ressources financières générales devront rester inchangées.

2-3. La REGIDESO a pris bonne note des orientations de la partie japonaise et s'est engagée à les communiquer au Gouvernement de la RDC.

3. Zones cibles du Projet

Les zones cibles du Projet sont la station de traitement des eaux de Ngaliema et les 6 communes de Gombe, Kasa Vubu, Ngiri-Ngiri, Bumbu, Selembao et Ngaliema.

4. Organisme responsable et organisme d'exécution

4-1. L'organisme responsable sera le Ministère de l'Énergie. L'organigramme dudit Ministère est tel qu'indiqué en Annexe-1.

4-2. L'organisme d'exécution sera la Régie de Distribution d'Eau de la République Démocratique du Congo (REGIDESO). L'organigramme de ladite régie est tel qu'indiqué en Annexe-2.

5. Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

5-1. La partie congolaise a pris bonne note du nouveau système de l'aide financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission d'étude et indiqué en Annexe-3.

5-2. La partie congolaise prendra les mesures nécessaires indiquées en Annexe-4 pour une exécution sans heurt du Projet, au cas où il serait mis en œuvre dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.

6. Planning prévisionnel

6-1. La mission d'étude poursuivra les études en RDC jusqu'au 16 mai 2009.

6-2. La JICA élaborera le rapport sommaire de l'étude préparatoire en français et enverra une autre mission préparatoire (présentation du rapport sommaire) vers le mois d'octobre 2009 pour présenter à la partie congolaise l'aperçu du concept de

base et confirmer les préparations devant être assurées par la partie congolaise.

- 6-3. Au cas où la partie congolaise donnerait son accord de principe sur le contenu du rapport sommaire de l'étude préparatoire, la JICA finalisera le rapport de l'étude préparatoire et le remettra à la partie congolaise vers le mois de décembre 2009.

7. Autres points discutés

7-1. Réduction de coût

La partie japonaise a expliqué qu'elle cherchera à réduire le coût de construction à travers la conception notamment les spécifications, le choix et la méthode d'approvisionnement du matériel et des matériaux et le calendrier d'exécution des travaux en vue d'une utilisation efficace du fonds limité de l'aide financière non-remboursable et la partie congolaise a partagé cette vision.

7-2. Affectation du Personnel

La partie congolaise s'est engagée à mobiliser et affecter le personnel nécessaire à l'exploitation de la station de traitement des eaux qui fera l'objet d'une extension par le Projet.

7-3. Exploitation et maintenance des installations construites et des équipements fournis par le Projet

La partie congolaise s'est engagée que la REGIDESO assumera la responsabilité quant à l'exploitation et à la maintenance des installations construites et des équipements fournis par le Projet. A cet effet, la partie congolaise a demandé une formation technique en faveur du personnel de la REGIDESO.

7-4. Exonération des droits de douanes et taxes

La REGIDESO a expliqué que les marchés publics sur financement extérieur sont exonérés en vertu de l'Arrêté du Ministère des Finances en date du 29 mars 2004 et de la Note Circulaire en date du 19 juin signés par le Ministre des Finances, et que le présent Projet peut bénéficier de l'exonération en application desdits arrêté et note circulaire.

La REGIDESO a explicité les procédures concrètes d'exonération comme suit :

- 1) Pour les biens d'importation, à chaque embarcation, la partie japonaise transmet à la REGIDESO en trois exemplaires originaux les documents d'expédition ;
- 2) S'agissant de biens en achats locaux, la partie japonaise transmet à la REGIDESO la liste des biens avant le début des travaux ;
- 3) La REGIDESO transmet tous les documents reçus à la Cellule Fiscale ;

- 4) La Cellule Fiscale évalue le montant total de droits de douanes et taxes à exonérer sur la base de la liste des biens et des factures objet d'exonération et le communique au Ministère des Finances ;
- 5) Le Ministère des Finances délivre un Arrêté Spécifique concernant l'exonération des biens du Projet sur la base de la liste des biens et des factures objet d'Exonération ;
- 6) La REGIDESO transmet les documents d'exonération signés par le Ministre des Finances à la partie japonaise.

7-5. Démarches relatives au dédouanement du matériel et des matériaux importés pour le Projet

La partie congolaise s'est engagée à prendre les mesures nécessaires pour que le matériel et les matériaux importés pour le Projet puissent être dédouanés dans un délai de 15 jours. Elle s'est engagée également qu'en cas de retard dans les démarches relatives au dédouanement, la REGIDESO fera le nécessaire auprès des ministères concernés, sous sa responsabilité, pour accélérer le processus de dédouanement.

7-6. Considération socio-environnementale

La mission d'étude a expliqué que dans le cadre de la réalisation du Projet avec l'aide financière non-remboursable, et dès lors que le Projet apparaît comme susceptible d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement immédiat du site, il appartient au pays bénéficiaire de réaliser l'étude d'évaluation des impacts sur l'environnement (EIE) en conformité avec les lois et réglementation du pays bénéficiaire et en coordination avec le ministère chargé des études d'impacts.

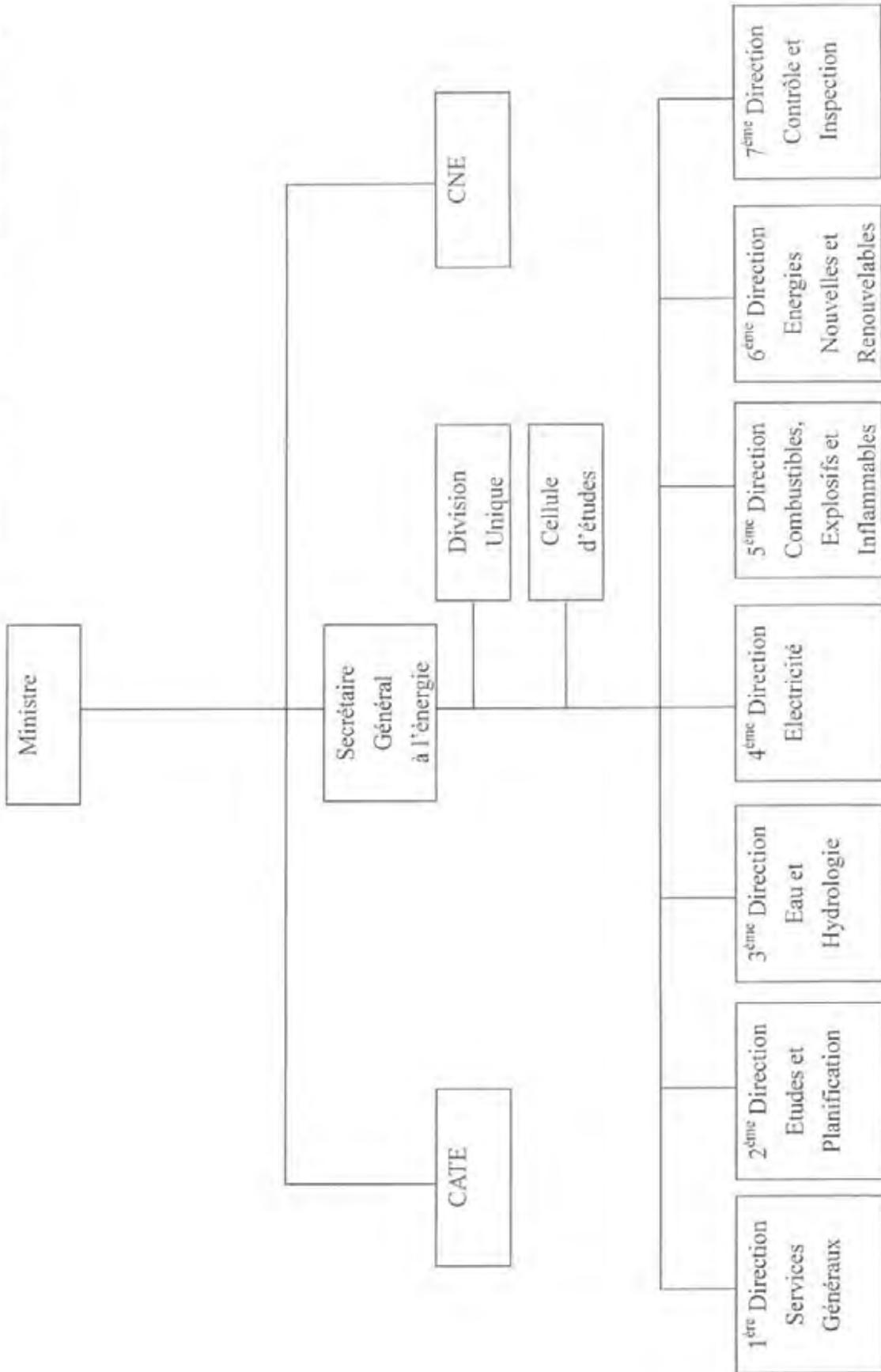
Par conséquent, le Gouvernement de la RDC doit obtenir l'autorisation environnementale nécessaire à la réalisation du Projet, et mettre en œuvre les mesures de mitigation des impacts établies avec l'autorisation environnementale du Projet.

La mission d'étude a ajouté qu'elle fournira son appui pour la réalisation de l'étude nécessaire à l'obtention de l'autorisation environnementale sur la base de documents existants.

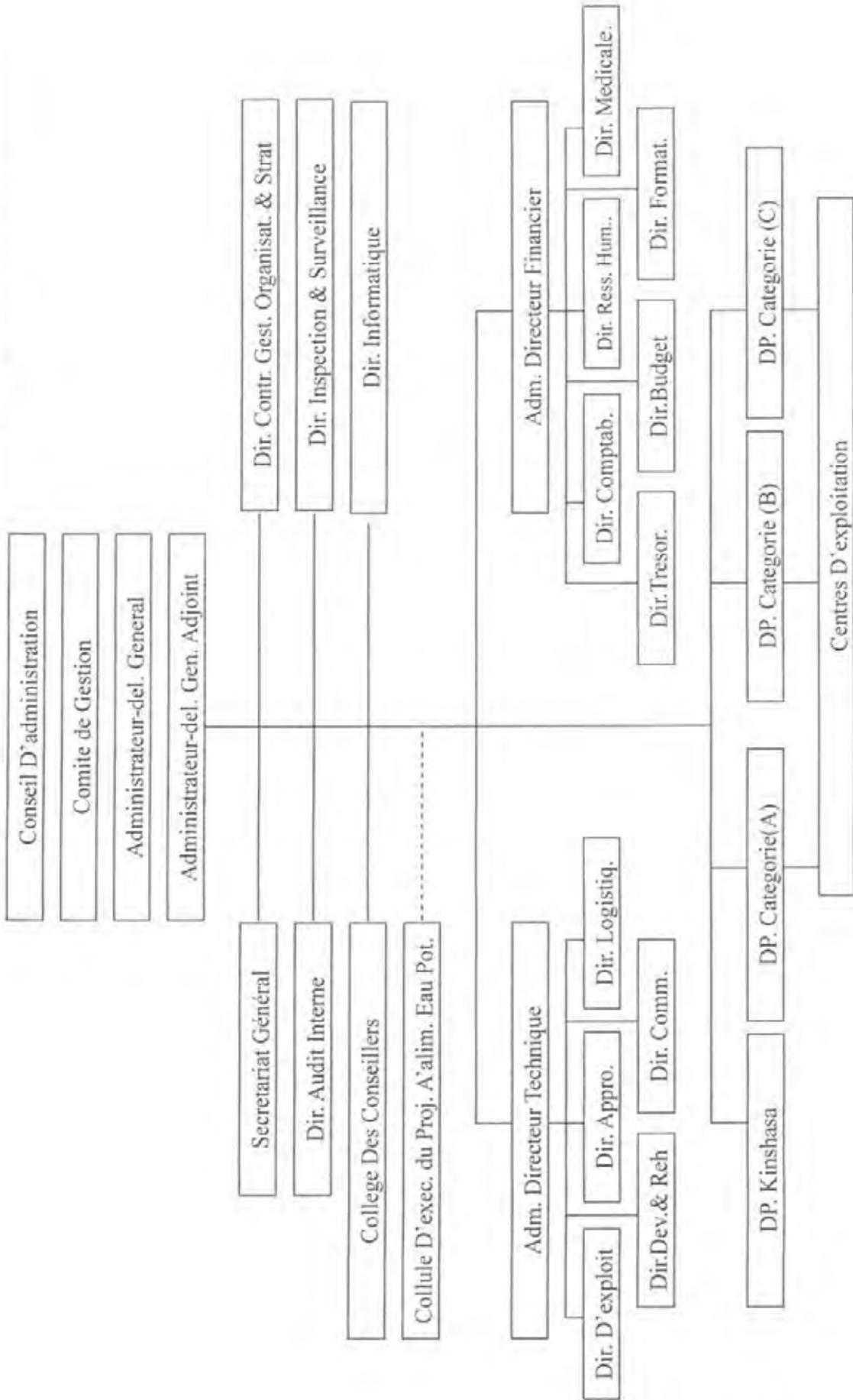
Annexes :

- Annexe-1 : Organigramme du Ministère de l'Energie
- Annexe-2 : Organigramme de la REGIDESO
- Annexe-3 : Système d'aide financière non-remboursable du Japon
- Annexe-4 : Répartition des principaux travaux et prestations entre les deux parties
- Annexe-5 : Sites cibles du Projet
- Annexe-6 : Liste des participants aux séances de discussions

Annexe-1 : Organigramme du Ministère de l'Énergie



Annexe-2 : Organigramme de la REGIDESO



Annexe-3 : Système d'aide financière non-remboursable

Système d'aide financière non-remboursable du Japon

Le Gouvernement du Japon (dénommée ci-après "le GDJ") met en œuvre la réforme organisationnelle pour améliorer la qualité des opérations de l'Aide Publique au Développement (APD) dans le cadre de laquelle la JICA a été restructurée le 1^{er} Octobre 2008. Après la restructuration de la JICA, conformément à la décision du GDJ, l'aide financière non-remboursable pour les projets généraux est octroyée par la JICA.

Le Don est des fonds non-remboursables accordés au pays bénéficiaire qui permettront de fournir les installations, les équipements, et les services (services d'ingénierie et transport des produits, etc.) destinés au développement socio-économique du pays selon les principes suivants et conformément aux lois et aux réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

1 Procédure de l'aide financière non-remboursable

Le programme de l'aide financière non remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- Etude préparatoire (ci-après dénommée "l'Etude")
 - L'Etude est effectuée par la JICA.
- Evaluation et approbation
 - Le projet est évalué par la JICA et le GDJ et approuvé par le conseil des ministres du Japon.
- Détermination de l'exécution
 - La mise en œuvre du projet est décidée par l'Echange de Notes entre le GDJ et le pays bénéficiaire.
- Accord de Don (ci-après dénommée "A/D")
 - l'Accord est conclu entre la JICA et le pays bénéficiaire.
- Exécution
 - le projet est mis en œuvre sur la base de l'A/D.

2 Etude préparatoire**1) Contenu de l'Etude**

L'Etude a pour objectif de fournir un document de base nécessaire pour l'évaluation du projet par la JICA et le GDJ. Le contenu de l'Etude est comme suit :

- Confirmer l'arrière-plan, les objectifs et les effets du projet ainsi que la capacité

institutionnelle des organismes concernés du pays bénéficiaire nécessaire à l'exécution du projet.

- Evaluer la pertinence du projet à exécuter dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique, financière et socio-économique.
- Confirmer les éléments convenus entre les deux parties concernant le concept de base du projet.
- Préparer un plan de base du projet.
- Estimer les coûts du projet.

Le contenu de la requête initiale formulée par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé dans sa forme initiale en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet sera confirmé compte tenu des directives du schéma de l'aide financière non-remboursable du Japon.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son appropriation lors de l'exécution du projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du projet. Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers.

3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est examiné par la JICA et après que la pertinence du projet aura été confirmée, la JICA recommande au GDJ d'évaluer l'exécution du projet.

3 Schéma de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Echange de Notes et l'Accord de Don

Après l'approbation du projet par le conseil des ministres du Japon, l'Echange de Notes

(E/N) sera signé entre le GDJ et le gouvernement du pays bénéficiaire pour octroyer une aide. Ensuite l'Accord de Don (A/D) sera conclu entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire afin de définir les éléments nécessaires à l'exécution du projet tels que les conditions de paiements, la responsabilité du gouvernement du pays bénéficiaire et conditions d'approvisionnement.

2) Sélection des consultants

Après la conclusion de l'E/N et l'A/D, la JICA recommande au pays bénéficiaire le(s) même(s) consultant(s) que celui (ceux) utilisé(s) pour l'Etude pour la mise en œuvre du projet afin d'assurer une cohérence technique.

3) Pays d'origine éligibles

Dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, en principe les produits et services japonais y compris le transport ou ceux du pays bénéficiaire doivent être acquis. Lorsque la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour l'achat des produits ou les services d'un pays tiers. Toutefois, les principaux contractants, à savoir l'entreprise de construction, le fournisseur et la société de consultation principale doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais. (Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.)

4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est nécessaire pour assurer l'obligation de rendre compte vis-à-vis des contribuables japonais.

5) Dispositions principales à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions nécessaires mentionnées dans l'Annexe.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les

équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Exportation et Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement Bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). La JICA exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque à la JICA conformément à l'Autorisation de Paiement (A/P) émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé.

9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la Banque la commission de notification de l'Autorisation de Paiement et la commission de paiement.

10) Considération socio-environnementale

Le pays bénéficiaire devra assurer la considération socio-environnementale pour le projet et respecter les réglementations environnementales du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA

Annexe-4 : Répartition des principaux travaux et prestations entre les deux parties

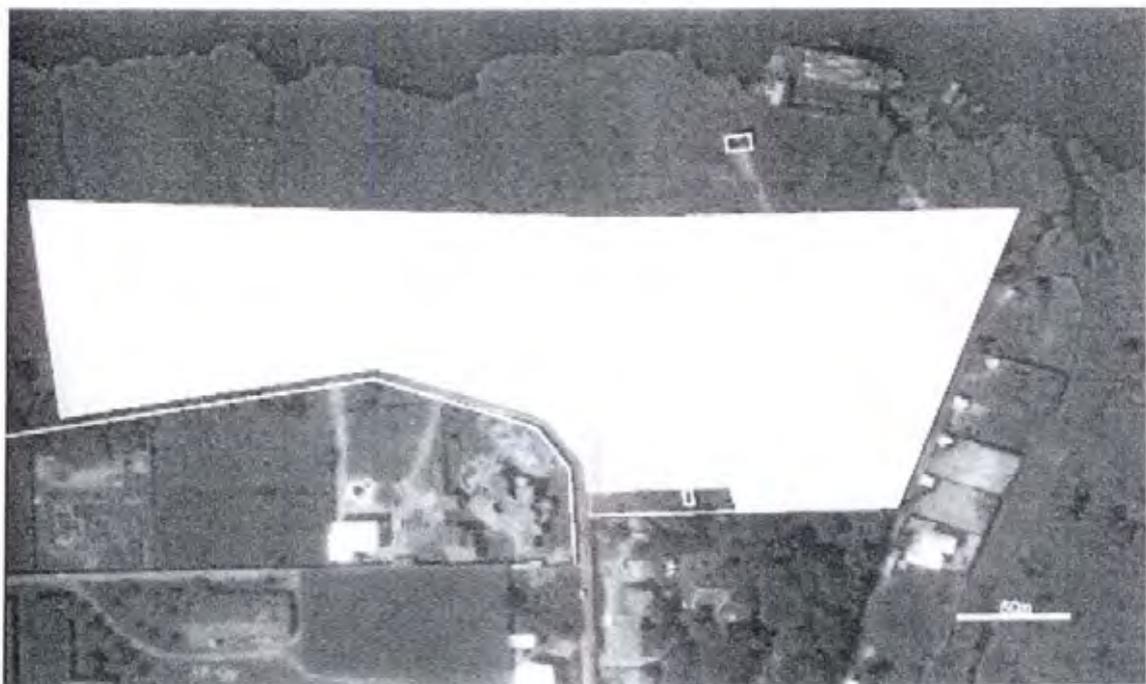
Répartition des principaux travaux et prestations entre les deux parties

	Travaux et prestations	Japon	RDC
1	Mise à la disposition de terrains nécessaires à la construction des installations		○
2	Aménagement et nivellement de terrains		○
3	Construction de clôtures et portails dans et autour de terrains		○
4	Construction des installations (extension de la station de traitement des eaux, pose de conduites) et fourniture des équipements nécessaires aux travaux de construction	○	
5	Travaux de branchement des installations à construire aux réseaux d'alimentation électrique, d'alimentation en eau, etc.		○
6	Prise en charge des commissions suivantes de la banque pour les services bancaires basés sur l'Arrangement Bancaire (A/B) : 1) Commission de notification de l'Autorisation de Paiement (A/P) 2) Commission de paiement		○ ○
7	Débarquement et dédouanement de produits au port du pays bénéficiaire 1) Transport par voie maritime (aérienne) de produits du Japon au pays bénéficiaire 2) Exonération de droit de douane et dédouanement de produits au port de débarquement du pays bénéficiaire 3) Transport à l'intérieur du pays bénéficiaire entre le port de débarquement et les sites du projet	○ (○)	 ○ (○)
8	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits et services au titre des contrats vérifiés toute facilité nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter leurs travaux.		○
9	Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, impôts et taxes intérieures ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		○
10	Prise en charge de frais nécessaires pour utiliser et entretenir de façon adéquate les équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.		○
11	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable, nécessaires à l'installation des équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non-remboursable et autre.		○

Annexe-5 : Sites Cibles du Projet



Sites cibles du Projet : Ngaliema, Gombe, Kasa-Vubu, Ngiri-Ngiri, Bumbu, Selembao



Site cible du Projet à Ngaliema (La Parcelle 2652 est destinée à l'extension)

Annexe-6 : Liste des participants aux séances de discussions

Liste des participants aux séances de discussions

N°	Nom de Organisme	Nom	Titre
1	REGIDESO	Nicolas MANZILA NGWEY	ADGA
2	REGIDESO	Désire BAGBENI ADEITO	ADT
3	REGIDESO	Vincent NGALITSA VAWITE	ADF
4	REGIDESO	MUANZA MUTOMBO WA MPUNGA	Directeur de Développement et Réhabilitation
5	REGIDESO	MUSANDA MBELO	Chef de Division Projets Institutions Bilatérales
6	REGIDESO	J.R Finunu SAMBA	Conseiller du secrétaire général
7	REGIDESO	Titi NEMBOKO	Directeur de Distribution Kinshasa Est
8	REGIDESO	Job MUNDUKU KASEYA	Chef de Division Planification
9	REGIDESO	Ntaku SALABIAKU	Chef de Division Etudes
10	REGIDESO	Ntombolo LUNGENI	Expert Environnementaliste
11	REGIDESO	Dumbi NTIAMU	Chef du Service Contentieux
12	REGIDESO	Mangoni MUHIER	Analyste Financière
13	REGIDESO	Zeloka BOLYOMI	Directeur de l'usine de traitement d'eau de Ngaliema
14	REGIDESO	Ilunga MWAMBA	Directeur des approvisionnements
15	JICA	Yuichi SUGANO	Chef de Mission JICA
16	JICA	Naomichi MUROOKA	Mission JICA
17	JICA	Akira TAKECHI	Mission JICA (Consultant)
18	JICA	Soichiro YUMOTO	Mission JICA (Consultant)
19	JICA	Christian ROUVIERE	Mission JICA (Consultant)
20	JICA	Yasu KIKUCHI	Mission JICA (Traducteur)
21	JICA	Tsutomu IIMURA	JICA Représentant résidant en RCD
22	JICA	Rie IWASAKI	JICA en RDC
23	JICA	Olivier DIEMBY	JICA en RDC

コンゴ民主共和国
キンシャサ市州給水システム改善およびンガリエマ浄水場拡張計画
準備調査（基本設計調査）

協議議事録

コンゴ民主共和国（以下「コンゴ民」と記す）政府の要請に基づき、日本国政府は「キンシャサ市州給水システム改善およびンガリエマ浄水場拡張計画」（以下「プロジェクト」と記す）に関する基本設計調査の実施を決定し、その実施を独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」と記す）に委託した。

JICA はコンゴ民へ JICA 経済基盤開発部都市地域開発第二課長 菅野祐一を団長とする準備調査団（基本設計調査）を派遣し、2009年3月1日から5月16日まで同国に滞在し調査を行う予定である。

協議及びサイト調査を通じ、双方は付属書に記述された主要事項を確認した。

キンシャサ、2009年3月5日

菅野 祐一
JICA 準備調査団（基本設計調査） 団長

M. Nicolas MANZILA NGWEY
Administrateur Delege General Adjoint
de la REGIDESO
Ministere de l'Energie
Republique Democratique du Congo

付属書

1. プロジェクトの目的

本プロジェクトは、飲料水施設の工事を通じて水供給状況を改善し、安全かつ安定した水供給により住民の生活環境、衛生環境を向上させることを目的とする。

2. コンゴ民国政府要請内容

2-1 コンゴ民国は、以下を要請した。

- ①既存ンガリエマ浄水場敷地内に新規取水施設建設
- ②ンガリエマ浄水場拡張・整備
- ③キンシャサ市6地区の配水管網整備のための資機材供与
- ④給水公社技術者に対する技術指導（漏水調査・対策、浄水場運営維持管理）

2-2 日本側は以下の方針を伝えた。

(1) 土地問題

- 1) 今回の基本設計調査の中で土地の収用の見通しが立たない場合、土地収用の必要ない、①取水施設のリハビリ、②既存浄水場のリハビリ、③配水管の埋設（箇所の特定必要）を対象とする等のスコープ変更を視野に入れる。
- 2) 土地収用の見通しが立つ場合、①取水施設のリハビリ、②浄水場の拡張及びリハビリ、③配水管の埋設/配水管の供与（この場合、先方が工事を実施）等を念頭において調査を行う。
- 3) 「土地収用の見通しが立つ」ことの定義は、コンゴ民政府が、5月15日までに土地がアベイラブルであることを土地登記簿により示すこととする。REGIDESO が土地登記簿のコピーを調査団に提出する。

(2) 配水管網整備のスコープ

配水管のスコープは、全体計画の中で予算の制約等を鑑みて日本側で判断する。

(3) 既存浄水場施設の改修

既存施設の改修については、緊急性を要するものについてのみ対応することとする。

- (4) 一般財源からの REGIDESO への補助金を含む上位政策に変更がないことがプロジェクト成果の持続性にとっての前提条件である。

2-3 REGIDESO は、この日本側の方針を理解しコンゴ民政府に伝えることを確約した。

3. プロジェクト地域

本プロジェクト地域は、キンシャサ州ンガリエマ浄水場、並びにゴンベ、カサブ、ンギリ、ンギリ、ブンブ、セレンバオ、及びンガリエマの6地区とする。

4. 責任機関及び実施機関

4-1. 責任機関はエネルギー省とする。組織図は別紙1の通り。

4-2. 実施機関は REGIDESO とする。組織図は別紙2の通り。

5. 日本の無償資金協力制度

5-1. コンゴ民側は、調査団が説明した別紙3に記載された日本の新しい無償資金協力制度について理解した。

5-2. コンゴ民側は、無償資金協力が実施される場合、プロジェクトの円滑な実施のために、別紙4に記載されたとおりの必要な措置を行う。

6. 今後のスケジュール

6-1. 本調査団はコンゴ民において引き続き2009年5月16日まで調査を継続する。

6-2. JICA は、フランス語で準備調査概要書を作成するとともに、準備調査団（概要説明）を2009年10月頃に派遣し、基本設計の概要についてコンゴ民側に説明するとともに、コンゴ民側の必要準備事項を確認する。

6-3. 準備調査概要書の内容が、コンゴ民側に原則的に受け入れられた場合、JICA は準備調査報告書を作成し、2009年12月頃にコンゴ民国側に送付する予定である。

7. その他事項

7-1. コスト縮減について

日本側は限られた無償資金協力資金を効果的に利用するために、仕様、資機材の材質・調達方法、工程計画等の設計を通して建設コストの縮減を進めることを説明し、コンゴ民国側も認識を共有した。

7-2. 職員の配置

コンゴ民国側は、本プロジェクトにより拡張される浄水場の運営に必要な職員の確保及び配置を行うことを確約した。

7-3. 協力対象施設・機材の運営維持管理

コンゴ民国側は、本プロジェクトにより整備される施設・機材の運営維持管理に関し、REGIDESO がその責任を負うことを確約した。

7-4. 本プロジェクトに関する免税について

REGIDESO は、免税については2004年3月29日付財務省令および2004年6月19日付財務大臣署名の通達に基づき、外国資金による公的契約の免税が規定されていること、本プロジェクトもこれら財務大臣が署名した通達および省令が適用されるため免税は確保されるとの説明があった。

REGIDESO は、免税のための具体的な手続きの流れを以下のとおり説明した。

- 1) 輸入製品に関しては、各船積み時に SHIPPING DOCUMENT のオリジナルを 3 部 REGIDESO に提出する。
- 2) 現地調達の商品に関しては、日本側は工事開始前に製品リストを REGIDESO に提出する。
- 3) REGIDESO は受領したすべてのドキュメントを税務室に提出する。
- 4) 税務室は免税対象の商品リストとインボイスに基づき、免税すべき関税および諸税の総額を見積り、その見積り金額を財務省に報告する。
- 5) 財務省は、製品リストおよびインボイスに基づいたプロジェクトの商品の免税に関する個別の省令を発行する。
- 6) REGIDESO は財務大臣が署名した免税ドキュメントを日本側に提出する。

7-5. 本プロジェクトに係る輸入資機材の通関業務について

コンゴ民国側は、本プロジェクトに使用される輸入資機材の通関が 15 日間以内に行われるよう必要な措置を講じることを確約した。通関業務の遅延が生じた場合には、REGIDESO が責任を持って、速やかに通関が行われるよう関係各省へ働きかけることを確約した。

7-6. 環境社会配慮について

調査団は、無償資金協力の実施にあたり、本計画が周囲の環境に負の影響を及ぼす場合には被援助国側が自国の法規、規定に基づき、環境影響評価責任省庁と調整のうえ、環境影響評価 (EIA) を実施することが必要であると説明した。

したがって、コンゴ民は、計画実施にかかる承認を得ること、また承認にあたり対応が必要となる緩和策を実施する。

なお、環境許可取得に必要な調査はコンゴ民政府が実施するが、調査団は既存資料に基づき必要に応じ支援することを説明した。

別添 1 : エネルギー省組織図

2 : REGIDESO 組織図

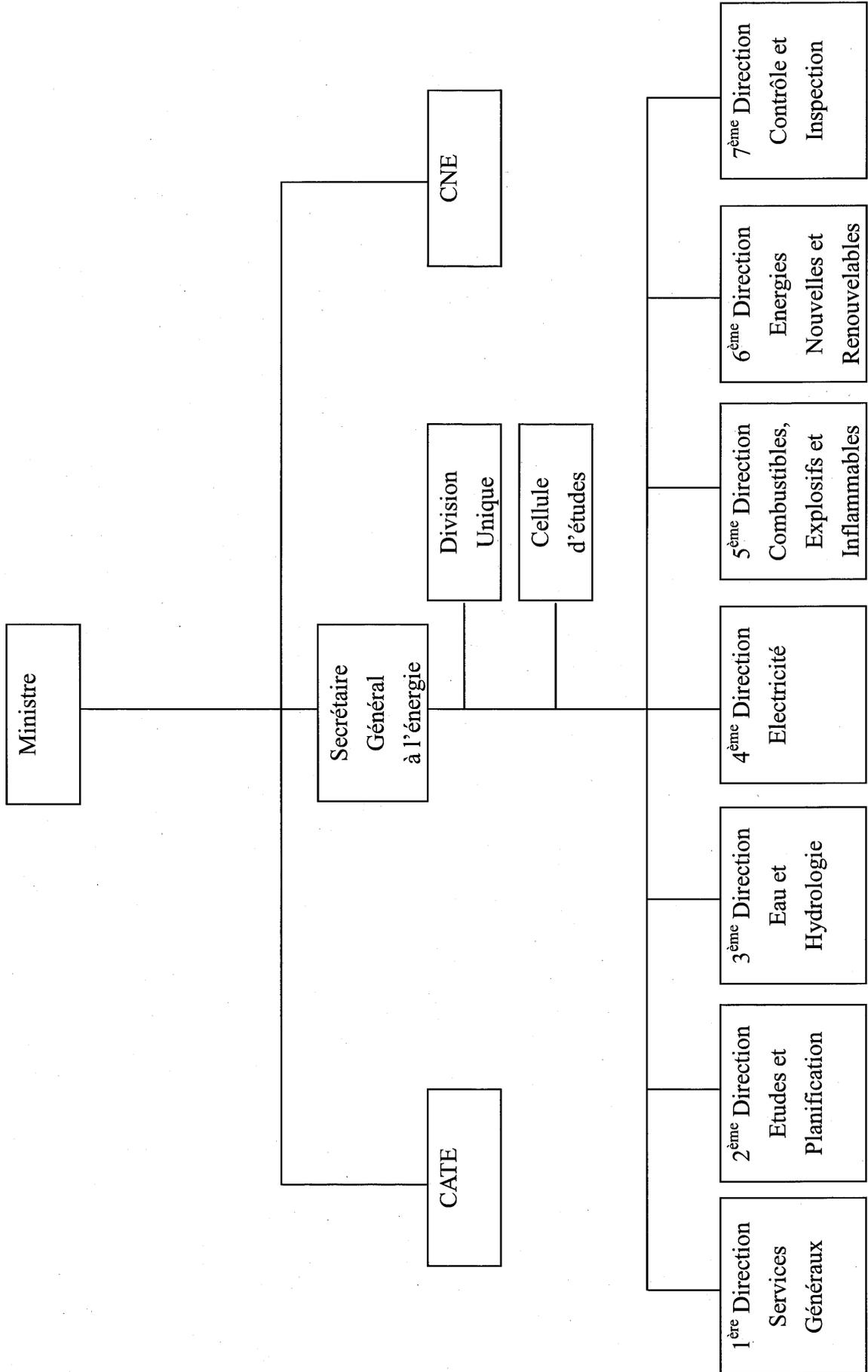
3 : 無償資金協力制度

4 : コンゴ民、日本負担事項分担

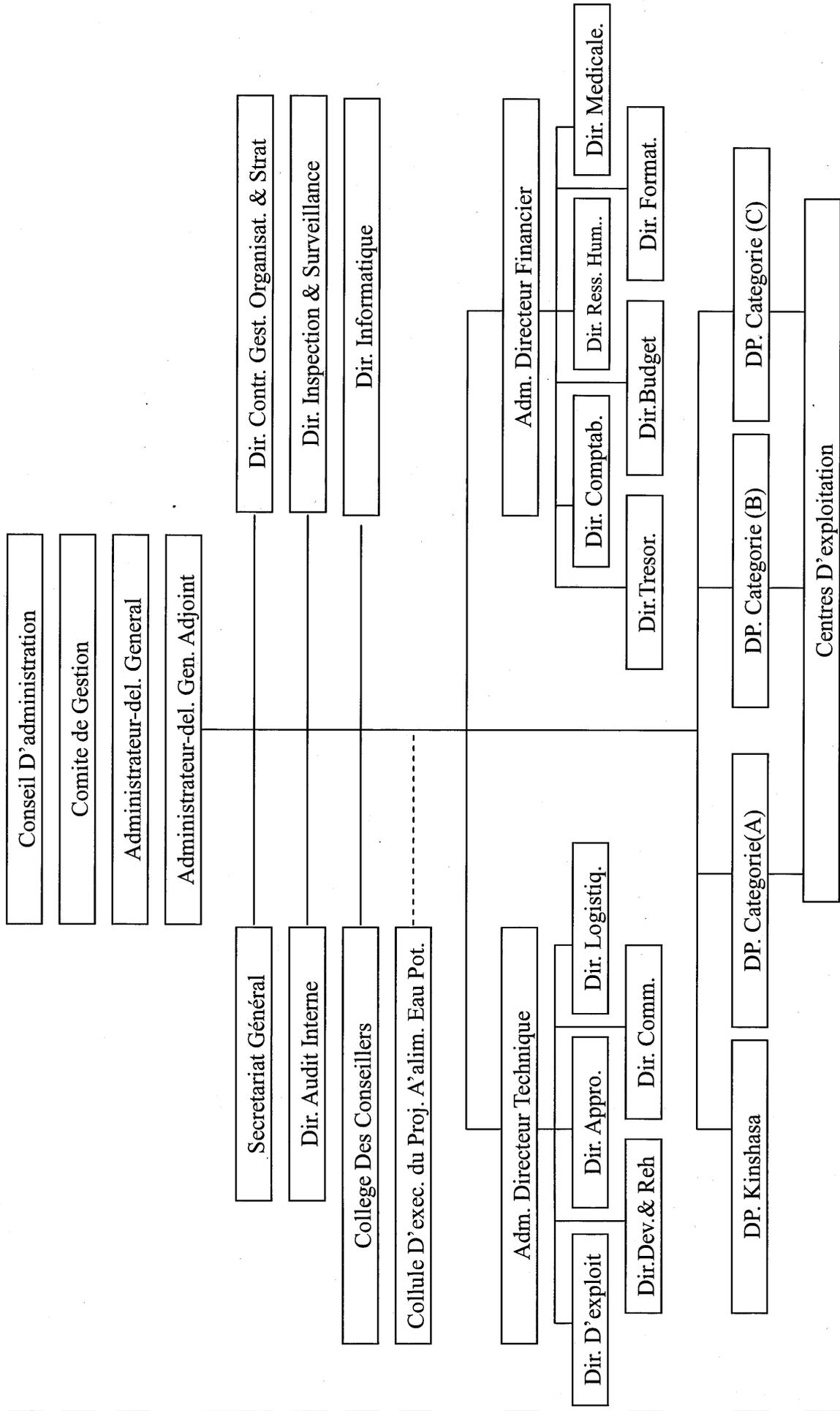
5 : プロジェクトサイト

6 : 出席者リスト

別添1：エネルギー省組織図



別添 2 : REGIDESO 組織図



別添3：無償資金協力制度

無償資金協力

日本国政府は開発援助の質の改善のため組織改革を実施中で、その一環として2008年10月1日にJICAは新しい組織に改編された。新JICAの発足に伴い、日本政府の決定に従い、一般無償資金協力はJJICAにより実施されることとなった。

無償資金協力とは被援助国に返済義務を課さないで資金を供与する援助で、被援助国が自国の経済・社会の発展のために役立つ施設、資機材および役務（技術あるいは輸送等）を調達するのに必要な資金を、我が国の関係法令に従って以下のような原則により贈与するものである。日本国政府が資材・機材、設備等を直接に調達して現物供与する形態はとっていない。

1. 無償資金協力実施の手順

我が国の無償資金協力（無償）は次のような手順により行われる。

- ・ 準備調査（以下”調査”という。）
 - 調査はJICAが実施する。
- ・ 審査と承認
 - JICA及び日本政府により審査し、閣議により承認される。
- ・ 実施の決定
 - 日本政府と被援助国間の交換公文により実施が決定される。
- ・ グラントアグリーメント（以下G/Aという。）
 - JICAと被援助国間で合意書を作成する。
- ・ 実施 - プロジェクトはG/Aに基づき実施される。

2. 準備調査

(1) 調査の内容

調査の目的は日本政府及びJICAの審査に必要な基礎的な資料を提供することである。調査の内容は以下のとおりである。

- 要請の背景、目的、効果並びに実施に必要な維持管理能力等を調査する。
- その妥当性を技術面と社会・経済面で検証する。
- 被援助国政府と協議の上、計画の基本構想を双方で確認する。
- 基本設計と概算事業費の積算等を行う。

なお、当然のこととして、要請された内容が全てそのまま協力の対象となるのではなく、我が国の無償のスキーム等を勘案し、基本構想が確認される。

また、無償として実施するに当たって、JICAは被援助国側の自助努力を求める立場から被援助国にも必要な措置を求めており、この措置が実施を担当する機関以外の所管事項である場合であってもその実施の担保を求めるものであり、最終的には先方政府の関係する機関全てとの確認をミニッツにより行う

(2) コンサルタントの選定

円滑な調査の実施のためにJICAは登録業者の中からプロポーザル方式によりコンサルタントを選定する。

(3) 調査結果

JICAは調査報告書を審査し、プロジェクトの妥当性を確認した後、日本政府にプロジェクトの実施を勧告する。

3. 無償資金協力のスキーム

(1) 交換公文 E/N とグラントアグリーメント G/A

プロジェクトの実施が閣議決定された後、日本政府と被援助国は援助の根拠となる交換公文を締結する。交換公文の締結に引き続き、支払い条件、被援助国政府の責任、調達条件等プロジェクト実施に必要な条項を規定するために JICA と被援助国政府はグラントアグリーメントを締結する。

(2) コンサルタントの選定

E/N 及び G/A 締結後、JICA は技術的一貫性を保つため本調査を実施したコンサルタントをプロジェクト実施に際しても雇傭するよう被援助国政府に推薦する。

(3) 適格原産国

日本の無償資金協力においては原則として日本国及び被援助国の物品及び輸送を含むサービスを購入しなければならない。JICA 及び被援助国、またはそれらが指定する当局が必要と認めるときには無償資金は第三国の物品、サービスの購入に使用することができる。ただし、主契約者、すなわち建設業者、商社並びに主コンサルタントは日本国籍者に限定される。(日本国籍者は日本国籍を有する個人または日本国籍を有する個人により運営される日本法人を意味する。)

(4) 「認証」の必要性

被援助国政府(又は政府が指定する当局)は「日本国民」と「円貨建」契約を締結する。契約は、JICA による「認証」を必要とする。「認証」は贈与財源が日本国民の税金であることによる。

(5) 被援助国に求められる措置

無償資金協力が実施されるに際して当該国政府は付属書に示される措置等が求められる。

(6) 「適正使用」

被援助国政府は無償資金協力により建設される施設および購入される機材が、当該計画の実施のために適正かつ効果的に維持され、使用されること並びにそのために必要な要員等の確保を行うこと、無償資金協力によって負担される経費を除き計画の実施のために必要な維持・管理費全ての経費を負担することが求められる。

(7) 「輸出と再輸出」

無償資金協力により購入される生産物は当該国より輸出または再輸出されてはならない。

(8) 銀行取極 (B/A)

a) 被援助国政府又は「指定された当局」は日本国内の銀行に当該国政府名義の口座を開設する必要がある。日本国政府は認証された契約に基づいて当該国政府若しくは指定された当局が負う債務の弁済に充てるための資金を右勘定に「日本円」で払い込むことにより無償資金協力を実施する。

b) 日本政府による支払いは当該国政府又は指定された当局が発行する「支払い授權書」に基づいて「銀行」が支払い請求書を日本国政府に提出した時に行われる。

(9) 支払い授權書

被援助国政府は、銀行取極を締結した銀行に対し、支払い授權書の通知手数料及び支払い手数料

を負担しなければならない。

(10) 社会環境配慮

被援助国政府はプロジェクトに関する社会環境配慮を保証し、当該国の環境法及び JICA の社会環境ガイドラインに従わなければならない。

別添4：コンゴ民、日本負担事項分担

日・コンゴ民両国政府による主な負担事項（建設）

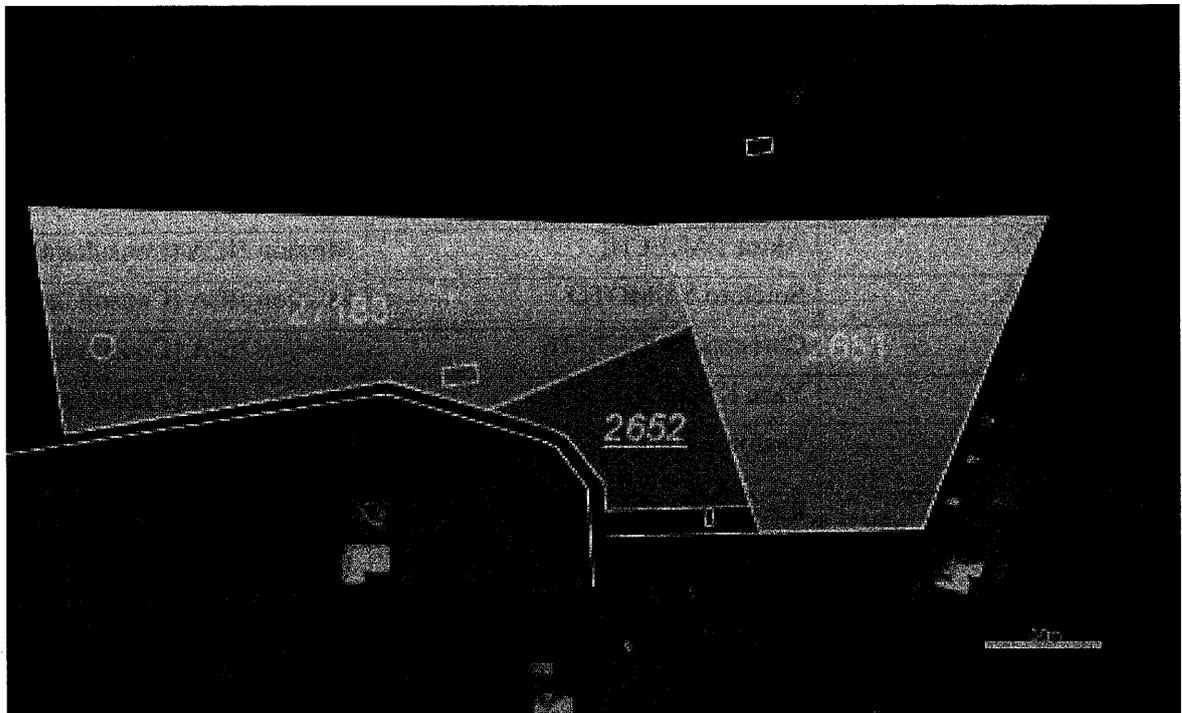
	負 担 事 項	日 本	コ ン ゴ 民
1	施設の建設に必要な土地の確保		○
2	用地の整地		○
3	用地を囲む柵やゲートの設置		○
4	施設建設工事(浄水場拡張・管路整備)及び工事に必要な機材調達	○	
5	建設する施設までの電気、水道等の引き込み工事		○
6	銀行取り極め(B/A)に基づき、金融サービスを行う銀行に対して下記の費用を負担 1) 支払授權書(A/P)発給手数料 2) 支払手数料		○ ○
7	受取国の荷揚げ港での荷下ろしと通関の確実な実施 1) 日本から受取国への製品の海上(空路)輸送 2) 荷揚げ港での製品の免税手続きと通関 3) 荷揚げ港からプロジェクトサイトへの国内輸送	○ (○)	○ (○)
8	認証された契約に基づく製品供給と支援業務に関連して必要になる日本国民に対して、当該者が責務遂行に必要となる受取国への入国や入国後の宿泊に関連して必要な便宜の供与		○
9	認証された契約に基づく製品供給と支援業務に関連して、受取国により日本人に賦課される関税、国内税やその他賦課金の免除		○
10	無償資金協力により提供された機材を適切に使用し、かつ適正に維持管理するために必要な費用の負担		○
11	無償資金協力により調達されるもの以外で、調達機材の据付等に必要となるその他の費用の負担		○

(B/A: Banking Arrangement, A/P: Authorization to pay, N/A: Not Applicable)

別添5：プロジェクトサイト



Project site: Ngaliema, Gombe, Kasa-Vubu, Ngiri-Ngiri, Bumbu, Selembao



Project site in Ngaliema (Lot 2652 is the land for extension)

別添6 : 出席者リスト

Liste des participants aux séances de discussions

N°	Nom de Organisme	Nom	Titre
1	REGIDESO	Nicolas MANZILA NGWEY	ADGA
2	REGIDESO	Désire BAGBENI ADEITO	ADT
3	REGIDESO	Vincent NGALITSA VAWITE	ADF
4	REGIDESO	MUANZA MUTOMBO WA MPUNGA	Directeur de Développement et Réhabilitation
5	REGIDESO	MUSANDA MBELO	Chef de Division Projets Institutions Bilatérales
6	REGIDESO	J.R Finunu SAMBA	Conseiller du secrétaire général
7	REGIDESO	Titi NEMBOKO	Directeur de Distribution Kinshasa Est
8	REGIDESO	Job MUNDUKU KASEYA	Chef de Division Planification
9	REGIDESO	Ntaku SALABIAKU	Chef de Division Etudes
10	REGIDESO	Ntombolo LUNGONI	Expert Environnementaliste
11	REGIDESO	Dumbi NTIAMU	Chef du Service Contentieux
12	REGIDESO	Mangoni MUHIER	Analyste Financière
13	REGIDESO	Zeloka BOLYOMI	Directeur de l'usine de traitement d'eau de Ngaliema
14	REGIDESO	Ilunga MWAMBA	Directeur des approvisionnements
15	JICA	Yuichi SUGANO	Chef de Mission JICA
16	JICA	Naomichi MUROOKA	Mission JICA
17	JICA	Akira TAKECHI	Mission JICA (Consultant)
18	JICA	Soichiro YUMOTO	Mission JICA (Consultant)
19	JICA	Christian ROUVIERE	Mission JICA (Consultant)
20	JICA	Yasu KIKUCHI	Mission JICA (Traducteur)
21	JICA	Tsutomu IIMURA	JICA Représentant résidant en RCD
22	JICA	Rie IWASAKI	JICA en RDC
23	JICA	Olivier DIEMBY	JICA en RDC

**Procès - Verbal des Discussions Relatives à l'Etude Préparatoire
(Seconde Etude du Concept de Base)
sur
le Projet d'Amélioration du Système d'Approvisionnement en Eau Potable et
d'Extension de la Station de Traitement des Eaux de Ngaliema
dans la Ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo**

Faisant suite à la requête formulée par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (désignée ci-après par «la RDC»), le Gouvernement du Japon a décidé de mettre en œuvre une étude du concept de base pour le Projet d'Amélioration du Système d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Extension de la Station de Traitement des Eaux de Ngaliema dans la Ville de Kinshasa (désignée ci-après par «le Projet») et l'a confié à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par «la JICA »).

La JICA a envoyé en RDC une seconde mission d'étude préparatoire (étude du concept de base) pendant la période de 27 juillet au 6 août 2009 pour effectuer l'étude complémentaire en RDC.

A travers les discussions et les études de sites, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans l'Appendice.

Fait à Kinshasa, le 3 août 2009

M. Eiro YONEZAKI
Représentant Résident
du Bureau de la JICA
en République Démocratique du Congo

M. Jacques MUKALAYI MWEMA
Administrateur-Directeur Général
de la REGIDESO
Ministère de l'Energie
République Démocratique du Congo

APPENDICE

1. Présentation du rapport sommaire du concept de base (avant-projet)

La Mission d'étude a présenté le plan et le résultat de conception des installations sur la base de l'avant-projet du rapport sommaire ci-joint pour lesquels la REGIDESO a donné son accord en général. Toutefois, la REGIDESO a demandé les points suivants et la Mission a répondu comme suit :

- (1) Concernant le nouvel ouvrage de captage, la REGIDESO a demandé de modifier la conception de manière à pouvoir amener l'eau du captage No. 3 existant jusqu'à la nouvelle tour de mélange et à injecter l'alcalin et l'adjuvant de floculation dans la nouvelle tour de mélange. La Mission a répondu qu'elle examinera la faisabilité de cette modification sur le plan technique et effectuera la modification si le résultat d'examen montre qu'aucun problème ne se pose.
- (2) En ce qui concerne la méthode de filtration, la REGIDESO a donné son accord sur la méthode de lavage de surface à condition que les tamis de la masse filtrante ayant une maille de granulométrie adéquate soient fournis par le Projet et la Mission a accepté de fournir ces tamis.
- (3) La REGIDESO a demandé d'utiliser le FRP comme matériau de lamelles inclinées de bassins de décantation et la Mission l'a accepté.
- (4) La REGIDESO a demandé que le pH de l'eau à la sortie de la citerne soit entre 7 et 8 et qu'en cas de besoin il soit prévu un chaulage secondaire à un point différent du point de désinfection. La Mission a répondu qu'elle examinera la faisabilité de cette modification sur le plan technique et effectuera la modification si le résultat d'examen montre qu'aucun problème ne se pose.

2. Etendue du Projet

Les deux parties ont convenu de l'étendue du Projet décrite ci-après.

Composante		Eléments constitutants
1)	Nouvel ouvrage de captage (capacité de captage : 110.000 m3/j)	Conduites de captage
		Bâtiment de pompage
2)	Extension de la station de traitement (capacité de traitement : 30.000 m3/j)	Tour de mélange + installations d'injection de produits chimiques
		Bassins de floculation + bassins de décantation
		Filtres
		Citerne de stockage d'eau traitée
		Tuyauterie
		Bâtiment administratif
		Démolition, aménagement extérieur et autres
3)	Réhabilitation des installations de la station de traitement des eaux existante dont l'ordre de priorité est élevé	Bassins de décantation
		Filtres
		Citerne de stockage d'eau traitée et pompes
		Instrumentation

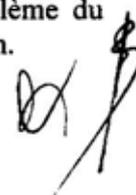
3. Problème du terrain

La REGIDESO a expliqué que les démarches sont en cours avec les autorités administratives notamment le Ministère de l'Energie, le Ministère des Affaires Foncières, le Cabinet du Président de la République et la Primature.

La REGIDESO a affirmé qu'elle est déterminée à résoudre le problème en collaboration avec les autorités administratives compétentes et a demandé de lui accorder le temps pour les démarches nécessaires à cet effet.

La partie japonaise a communiqué les orientations suivantes et la REGIDESO en a pris bonne note.

- (1) Si la mise à la disposition du terrain pour l'extension de la station de traitement ne peut pas être assurée, l'étendue du Projet devra être modifiée.
- (2) La modification de l'étendue du Projet devra se faire en tenant compte des effets bénéfiques que le Projet pourra engendrer.
- (3) Les mesures qui seront prises au cas où les démarches relatives au problème du terrain se prolongeraient seront étudiées après le retour au Japon de la Mission.



Annexe : Liste des participants aux discussions



Annexe

Liste des participants aux discussions

N°	Organisme	Nom	Titre
1	REGIDESO	Jacques MUKALAYI MWEMA	Administrateur-Directeur Général
2	REGIDESO	Nicolas MANZILA NGWEY	Administrateur-Directeur Général Adjoint
3	REGIDESO	Ngwenhe BAMAYANGHA	Assistant de l'Administrateur-Directeur Général Adjoint
4	REGIDESO	Jean Pierre ENGAU IS'ELEZA	Secrétaire Général
5	REGIDESO	MUANZA MUTOMBO WA MPUNGA	Directeur de Développement et Réhabilitation
6	REGIDESO	Jonas NTAKU SALABIKU	Chef de Division Etudes
7	REGIDESO	Nzeloka BOLYOMI	Directeur de Traitement des Eaux Kinshasa Ouest
8	REGIDESO	Valère NGANDU MANGALA	Chef de Division Technique, Direction de Distribution Kinshasa Ouest
9	REGIDESO	Jean Pierre NTOMBOLO	Expert Environnementaliste
10	REGIDESO	Floribert LUVUNGA	Expert Environnementaliste
11	REGIDESO	Socrate KABEYA NGANDU	Chef de Service Production, Usine de Ngaliema
12	JICA	YONEZAKI Eiro	Représentant résident
13	JICA	IWASAKI Rie	Adjoint au Représentant Résident
14	JICA	TAKECHI Akira	Mission (Consultant)
15	JICA	IKEI Minoru	Mission (Consultant)
16	JICA	KIKUCHI Yasu	Mission (Interprète)

コンゴ民主共和国
キンシャサ市州給水システム改善およびンガリエマ浄水場拡張計画
準備調査(第二回 基本設計調査)

協議議事録

コンゴ民主共和国(以下「コンゴ民」と記す)政府の要請に基づき、日本国政府は「キンシャサ市州給水システム改善およびンガリエマ浄水場拡張計画」(以下「プロジェクト」と記す)に関する基本設計調査の実施を決定し、その実施を独立行政法人国際協力機構(以下「JICA」と記す)に委託した。

JICA はコンゴ民へ準備調査団(第二回基本設計調査)を派遣し、2009年7月26日から8月6日まで同国に滞在し調査を行う予定である。

協議及び現地調査を通じ、双方は付属書に記述された主要事項を確認した。

キンシャサ、2009年8月3日

M.Eiro YONEZAKI
Représentant Résident
JICA RDC
Agence Japonaise de Coopération
Internationale

M. Jacques MUKALAYI MWEMA
Administrateur-Directeur Général
REGIDESO
Ministère de l’Energie,
République Démocratique du Congo

付属書

1. 基本設計概要案にかかる報告

調査団は別添概要書案に基づいて施設計画、設計結果を説明し、その内容について REGIDESO は概ね了解した。また、その他の要望については以下の通り対応することとした。

- (1) REGIDESO は取水口新設工事に関して、既存 No3 取水施設から新設する着水井への導水、新設の着水井でのアルカリ剤、凝集剤の注入が可能となるよう設計変更をすることを要請し、調査団はその可能性について技術的な検討を行い、問題がなければそのように変更することに合意した。
- (2) REGIDESO はろ過方式に関して、プロジェクトで適性粒径のろ材をふるい分けるためのふるいを供与することを条件に表面洗浄方式を採用することに合意し、調査団は当該ふるいをプロジェクトで供与することに合意した。
- (3) REGIDESO は沈殿池の傾斜板の材質に FRP を使用することを要請し、調査団はこれに合意した。
- (4) REGIDESO は浄水池出口の水の pH は7から8となるようにし、必要があれば消毒剤注入箇所とは異なる箇所に二次石灰注入箇所を設けるよう要請し、調査団はその可能性について技術的な検討を行い、問題がなければそのように変更することに合意した。

2. プロジェクトのスコープについて

双方は本プロジェクトのスコープを以下の通りとすることで合意した。

工事	コンポーネント
① 取水工新設 (取水量 11 万m ³ /日)	取水管
	ポンプ棟
② 浄水場拡張 (浄水量 3 万m ³ /日)	着水井+薬品設備
	フロック形成池+沈殿池
	ろ過池
	浄水池
	配管
	管理棟 撤去・外構等
③ 既設浄水場の改修の優先度の高い施設の改修	沈殿池
	ろ過池
	浄水池、ポンプ
	計装機器

3. 土地問題について

REGIDESO よりエネルギー省、土地問題省、大統領官房、首相府等の政府当局と調整中であるとの説明があった。

REGIDESO より政府と協力して必ず同問題を解決する所存のところ、その調整に要する時間を与えてほしいとの要望が伝えられた。

これに対し日本側は以下の方針を伝え、REGIDESO 側はこれを理解した。

- (1) 浄水場拡張のための土地の確保がなされない場合、本件のスコープを見直す必要があること。
- (2) スコープの見直しはプロジェクトから得られる効果を考慮して行われる必要がある。
- (3) 土地問題にかかる調整が長引く場合の対応については、持ち帰り検討すること。

以上

別添: 協議参加者リスト

別添: 協議参加者リスト

Annexe

Liste des participants aux discussions

N°	Organisme	Nom	Titre
1	REGIDESO	Jacques MUKALAYI MWEMA	Administrateur-Directeur Général
2	REGIDESO	Nicolas MANZILA NGWEY	Administrateur-Directeur Général Adjoint
3	REGIDESO	Ngwenhe BAMAYANGHA	Assistant de l'Administrateur -Directeur Général Adjoint
4	REGIDESO	Jean Pierre ENGAU IS'ELEZA	Secrétaire Général
5	REGIDESO	MUANZA MUTOMBO WA MPUNGA	Directeur de Développement et Réhabilitation
6	REGIDESO	Jonas NTAKU SALABIAKU	Chef de Division Etudes
7	REGIDESO	Nzeloka BOLYOMI	Directeur de Traitement des Eaux Kinshasa Ouest
8	REGIDESO	Valère NGANDU MANGALA	Chef de Division Technique, Direction de Distribution Kinshasa Ouest
9	REGIDESO	Jean Pierre NTOMBOLO	Expert Environnementaliste
10	REGIDESO	Floribert LUVUNGA	Expert Environnementaliste
11	REGIDESO	Socrate KABEYA NGANDU	Chef de Service Production, Usine de Ngaliema
12	JICA	YONEZAKI Eiro	Représentant résidant
13	JICA	IWASAKI Rie	Adjoint au Représentant Résident
14	JICA	TAKECHI Akira	Mission (Consultant)
15	JICA	IKEI Minoru	Mission (Consultant)
16	JICA	KIKUCHI Yasu	Mission (Translator)

**Procès - Verbal des Discussions Relatives à l'Etude Préparatoire
(Mission de présentation du rapport sommaire du concept de base)
sur**

**le Projet d'Amélioration du Système d'Approvisionnement en Eau Potable et
d'Extension de la Station de Traitement des Eaux de Ngaliema
dans la Ville de Kinshasa
en République Démocratique du Congo**

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par « la JICA ») a envoyé, en République Démocratique du Congo (désignée ci-après par « la RDC »), les missions d'étude préparatoire (étude du concept de base) en mars et en juillet 2009, pour le Projet d'Amélioration du Système d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Extension de la Station de Traitement des Eaux de Ngaliema dans la Ville de Kinshasa (désigné ci-après par « le Projet »). Sur la base des discussions et études effectuées sur le terrain pendant la période des études et des analyses réalisées au Japon, la JICA a élaboré le rapport sommaire du concept de base.

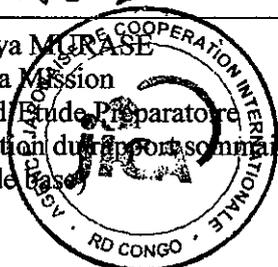
La JICA a ensuite envoyé en RDC de 17 au 29 octobre 2009 la mission d'étude préparatoire (mission de présentation du rapport sommaire du concept de base) (désignée ci-après par « la Mission ») dirigée par Monsieur Tatsuya MURASE, Directeur Général Adjoint du Département des Infrastructures Economiques de la JICA pour présenter ledit rapport sommaire et se concerter à ce sujet avec les personnes concernées du Gouvernement de la RDC.

A l'issue d'une série de discussions, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans l'Appendice.

Fait à Kinshasa, le 23 octobre 2009

村瀬 達夫

M. Tatsuya MURASE
 Chef de la Mission
 Mission d'Etude Préparatoire
 (Présentation du rapport sommaire du
 concept de base)
 JICA



M. Laurent MUZANGISA MUTALENU
 Ministre de l'Energie
 République Démocratique du Congo

APPENDICE

1. Contenu du rapport sommaire du concept de base

La partie congolaise a donné son accord sur le contenu du rapport sommaire du concept de base présenté par la Mission et l'a accepté.

2. Mise en œuvre du Projet

2-1. Calendrier d'exécution du Projet

Le calendrier d'exécution du Projet est tel qu'il est présenté à l'Annexe-2.

2-2. Changement d'intitulé du Projet

Le « Projet d'Amélioration du Système d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Extension de la Station de Traitement des Eaux de Ngaliema dans la Ville de Kinshasa » sera divisé en 2 projets dont l'intitulé de chacun est comme suit :

- 1 : Projet de Réhabilitation de l'Usine de Traitement des Eaux de Ngaliema dans la ville de Kinshasa
- 2 : Projet d'Extension de l'Usine de Traitement des Eaux de Ngaliema dans la ville de Kinshasa

3. Confidentialité

Le calendrier d'exécution du Projet et le coût estimatif de celui-ci indiqués respectivement à l'Annexe-2 et à l'Annexe-3 sont confidentiels et en aucune manière ne devront pas être divulgués à des parties tierces jusqu'à ce que tous les contrats relatifs au Projet soient conclus.

4. Considération socio-environnementale

La REGIDESO s'est engagée à obtenir l'autorisation environnementale qui est une des conditions préalables pour la mise en œuvre du Projet avant fin mars 2010. Elle s'est également engagée à remettre au bureau de la JICA en RDC une copie de l'autorisation environnementale obtenue.

5. Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

5-1. Système de l'aide financière non-remboursable

La Mission a expliqué le système de l'aide financière non-remboursable du Japon indiqué à l'Annexe-1 du présent procès verbal et la partie congolaise en a pris bonne note.

5-2. Travaux et prestations à la charge de la partie congolaise

La partie congolaise s'est engagée à exécuter à ses propres frais les travaux et prestations à la charge de la partie congolaise indiqués à l'Annexe-1.

La partie japonaise a expliqué que l'exécution de ces travaux et prestations est indispensable pour que le Projet puisse être mis en œuvre dans les meilleures conditions, et la partie congolaise en a pris bonne note.

6. Planning d'étude

La JICA achèvera le rapport final de l'étude du concept de base et le remettra à la partie congolaise en janvier 2010.

Annexes :

Annexe-1 : Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

Annexe-2 : Calendrier d'exécution du Projet

Annexe-3 : Coût estimatif du Projet

Annexe-4 : Liste des participants aux discussions

Systeme d'aide financiere non-remboursable du Japon

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommée "le GDJ") a mis en oeuvre la réforme organisationnelle pour améliorer la qualité des opérations de l'Aide Publique au Développement (APD) dans le cadre de laquelle une nouvelle loi relative à JICA est entrée en vigueur le 1^{er} Octobre 2008. En vertu de ladite lois et conformément à la décision du GDJ, la JICA est devenue l'autorité compétente pour l'octroi de l'aide financiere non-remboursable.

Le Don est un fonds non-remboursable accordé au pays bénéficiaire pour fournir les installations, les équipements et les services (services d'ingénierie, transport des produits, etc.) destinés au développement socio-économique du pays selon les principes suivants et conformément aux lois et aux réglementations afférentes du Japon. L'aide financiere non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

1 Procédure de l'aide financiere non-remboursable

Le programme de l'aide financiere non remboursable est exécuté selon la procédure suivante :

- Etude préparatoire (ci-après dénommée "l'Etude")
 - L'Etude est effectuée par la JICA.
- Evaluation et approbation
 - Le projet est évalué par la JICA et le GDJ et approuvé par le conseil des ministres du Japon.
- Détermination de l'exécution
 - La mise en œuvre du projet est décidée par l'Echange de Notes entre le GDJ et le pays bénéficiaire.
- Accord de Don (ci-après dénommé "A/D")
 - l'Accord est conclu entre la JICA et le pays bénéficiaire.
- Exécution
 - le projet est mis en œuvre sur la base de l'A/D.

2 Etude préparatoire

(1) Contenu de l'Etude

L'Etude a pour objectif de fournir un document de base nécessaire pour l'évaluation du projet par la JICA et le GDJ. Le contenu de l'Etude est comme suit :

- Confirmer l'arrière-plan, les objectifs et les effets du projet ainsi que la capacité

institutionnelle des organismes concernés du pays bénéficiaire et nécessaire à l'exécution du projet.

- Evaluer la pertinence du projet à exécuter dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique, financière et socio-économique.
- Confirmer les éléments convenus entre les deux parties concernant le concept de base du projet.
- Préparer un plan de base du projet.
- Estimer les coûts du projet.

Le contenu de la requête initiale formulée par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé dans sa forme initiale en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du projet sera confirmé compte tenu des directives du schéma de l'aide financière non-remboursable du Japon.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son appropriation lors de l'exécution du projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du projet. Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est examiné par la JICA et après que la pertinence du projet aura été confirmée, la JICA recommande au GDJ d'évaluer l'exécution du projet.

3 Schéma de l'aide financière non-remboursable du Japon

(1) Echange de Notes et l'Accord de Don

Après l'approbation du projet par le conseil des ministres du Japon, l'Echange de Notes (E/N) sera signé entre le GDJ et le gouvernement du pays bénéficiaire pour octroyer une aide. Ensuite l'Accord de Don (A/D) sera conclu entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire afin de définir les éléments nécessaires à l'exécution du projet tels que les conditions de paiements, la responsabilité du gouvernement du pays bénéficiaire et conditions d'approvisionnement.

(2) Sélection des consultants

Après la conclusion de l'E/N et l'A/D, la JICA recommande au pays bénéficiaire le(s) même(s) consultant(s) que celui (ceux) utilisé(s) pour l'Etude pour la mise en œuvre du projet afin d'assurer une cohérence technique.

(3) Pays d'origine éligibles

Dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, en principe les produits japonais ou ceux du pays bénéficiaire et services des ressortissants du Japon ou ceux du pays bénéficiaire doivent être acquis. Lorsque la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour l'achat des produits ou les services d'un pays tiers (pays autres que le Japon et le pays bénéficiaire). Toutefois, les principaux contractants, à savoir l'entreprise de construction, le fournisseur et la société de consultation doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais. (Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises).

(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est nécessaire pour assurer l'obligation de rendre compte vis-à-vis des contribuables japonais.

(5) Dispositions principales à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions nécessaires mentionnées dans l'Annexe.

(6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est tenu d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, de désigner le personnel nécessaire à cet effet et de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

(7) "Exportation et Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés du pays bénéficiaire.

(8) Arrangement Bancaire (A/B)

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un

compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). La JICA exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux versements en Yen japonais dans ledit compte pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

- b) Les versements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque à la JICA conformément à l'Autorisation de Paiement (A/P) émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé.

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la Banque la commission de notification de l'Autorisation de Paiement et la commission de paiement.

(10) Considération socio-environnementale

Le pays bénéficiaire devra assurer la considération socio-environnementale pour le projet et respecter les réglementations environnementales du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.



Procédure de l'aide financière non-remboursable

Etape	Déroulement des travaux	Gouvernement bénéficiaire	Gouvernement japonais	JICA	Consultant	Entrepreneur	Autres
		Requête	<p>Requête (T/R: Termes de référence)</p> <p>Examen préliminaire du Projet → Evaluation des T/R → Etude d'identification du projet*</p>	■			
Etude (Formulation et préparation du Projet)	Etude préparatoire	<p>Etude préliminaire* → Etudes sur le terrain Travaux au Japon Elaboration du rapport</p> <p>*Si nécessaire.</p>	■	■			
		<p>Conception générale → Sélection du consultant par voie de propositions et contrat → Etude sur le terrain Travaux au Japon Elaboration du rapport</p> <p>Présentation du rapport sommaire → Rapport final</p>	■	■	■	■	
Evaluation et approbation	<p>Evaluation du Projet</p> <p>Consultations inter-ministérielles</p> <p>Soumission des notes préliminaires</p> <p>Approbation par conseil des ministres</p>		■	■			
Mise en œuvre	<p>E/N et A/D (E/N : Echange de notes, A/D : Accord de Don)</p> <p>Arrangement bancaire (A/P: Autorisation de Paiement)</p> <p>Accord des services de consultation → Vérification par la JICA → Emission de l'A/P</p> <p>Conception détaillée et dossier d'appel d'offres → Approbation par le gouvernement bénéficiaire → Préparation de soumissions</p> <p>Dépouillement et évaluation des offres</p> <p>Contrat de construction et de fourniture → Vérification par la JICA → Emission de l'A/P</p> <p>Construction → Certificat d'achèvement → Emission de l'A/P</p> <p>Exploitation → Etude poste évaluation</p>	■	■	■	■	■	■
	<p>Evaluation ex-post → Suivi</p>	■	■	■	■	■	

Handwritten signatures and initials.

**Répartition des principaux travaux et prestations entre le Gouvernement du Japon
et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo**

No	Travaux et prestations	Gouvernement du Japon	Gouvernement de la RDC
1	Acquérir le terrain nécessaire pour la construction des installations et assurer l'accès de véhicules de travaux		•
2	Exécuter les travaux de construction des installations et acquérir les matériels et matériaux nécessaires pour les travaux	•	
3	Assurer le débarquement et le dédouanement rapides des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		
1)	Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits en provenance du Japon	•	
2)	Exonération de taxes et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
3)	Transport interne entre le port de débarquement et le site du projet	•	
4	Exonérer les ressortissants japonais des droits de douane, impôts et taxes intérieures ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.		•
5	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits et services au titre des contrats vérifiés toute facilité nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter leurs travaux.		•
6	Prise en charge de frais nécessaires pour utiliser et entretenir de façon adéquate les équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.		•
7	Prendre en charge de tous les frais nécessaires pour la mise en œuvre du Projet à part les frais qui sont couverts par le Don		•
8	Prendre en charge de commissions suivantes de la banque du Japon pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B)		
1)	Commission de notification de l'autorisation de paiement (A/P)		•
2)	Commissions de paiement		•
9	Assurer la prise en considération des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du Projet (Obtention de l'autorisation environnementale)		•

(A/B : Arrangement Bancaire, A/P : Autorisation de Paiement)

MS
PP

[Signature]

Annexe-4

Liste des participants aux discussions

No	Organisme	Nom	Titre
1	REGIDESO	M. Jacques MUKALAYI MWEMA	Administrateur-Directeur Général
2	REGIDESO	M. Nicolas MANZILA NGWEY	Administrateur -Directeur Général Adjoint
3	REGIDESO	M. Jean-Pierre ENGAU IS'ELEZA	Secrétaire Général
4	REGIDESO	M. Bombani BONDA	Conseiller à la Direction d'Exploitation
5	REGIDESO	M. Joseph MUANZA MUTOMBO WA MPUNGA	Directeur de Développement et Réhabilitation
6	REGIDESO	M. Jonas NTAKU SALABIAKU	Chef de Division Etudes
7	REGIDESO	M. MUSANDA MBELO	Chef de Division Projets Institutions Bilatérales
8	REGIDESO	M. Dende Omayiki	Chef de Bureau Projets Bilatéraux
9	REGIDESO	M. Nzeloka BOLYOMI	Directeur de Traitement des Eaux Kinshasa Ouest
10	REGIDESO	M. Mankoto BOMBANGI	Directeur de Distribution Kinshasa Ouest
11	REGIDESO	M. Kitimini MONDO	Chef d'Usine Ngaliema
12	REGIDESO	M. Socrate KABEYA NGANDU	Chef de Service Production, Usine de Ngaliema
13	JICA	M. Tatsuya MURASE	Chef de la Mission, JICA
14	JICA	M. Shigehiko SUGITA	Mission JICA (Chargé du Projet)
15	JICA	M. Akira TAKECHI	Mission JICA (Consultant)
16	JICA	Mme. Yasu KIKUCHI	Mission JICA (Traducteur)
17	JICA	M. Eiro YONEZAKI	Représentant Résident en RDC
18	JICA	M. Kazunao SHIBATA	Directeur d'Administration et de Programmes

コンゴ民主共和国
キンシャサ市州給水システム緊急改善及びビンガリエマ浄水場拡張計画
準備調査(概略設計概要説明)

協議議事録

2009年7月、独立行政法人国際協力機構(以下「JICA」と記す)は、コンゴ民主共和国へ「キンシャサ市州給水システム緊急改善及びビンガリエマ浄水場拡張計画」(以下「プロジェクト」と記す)に関する準備調査団(基本設計調査概要説明)を派遣した。調査期間中の協議及び現地調査、日本国内での解析作業の結果、JICAは調査報告書のドラフトを準備した。

調査報告書ドラフトの内容についてコンゴ民主共和国へ説明、協議を行うために、JICAはJICA経済基盤開発部次長 村瀬達哉を団長とする概略設計概要説明調査団を、2009年10月17日から10月29日にかけて派遣した。

協議を通じ、双方は付属書に記述された主要事項を確認した。

キンシャサ、2009年10月23日

村瀬 達哉
JICA 準備調査団(概略設計概要説明)団長

M. Laurent MUZANGISA MUTALENU
エネルギー省大臣
コンゴ民主共和国

付属書

1. 報告書ドラフトの内容

コンゴ民主共和国側は、調査団によって説明された本計画最終報告書ドラフトの内容について合意し、これを承認した。

2. 本計画の実施

2-1. 本計画の実施スケジュール

本計画の概要は、別添 2 に示されている。

2-2. キンシャサ市州給水システム緊急改善及びンガリエマ浄水場拡張計画は2つのコンポーネントに分けて実施され、それぞれの名称を以下のとおりとする。

1: Projet de Rehabilitation de l'Usine de Traitement des Eaux de Ngaliema dans la ville de Kinshasa

2: Projet d'Extension de l'Usine de Traitement des Eaux de Ngaliema dans la ville de Kinshasa

3. 守秘義務

別添 3 に示す本計画の概算事業費は秘文書であり、本計画に係る全ての契約が締結されるまで、いかなる第 3 者に対しても、開示されてはならない。

4. 環境社会配慮

コンゴ民主共和国側は事業実施の前提となる環境証明書取得手続きがエネルギー省 REGIDESO によって 2010 年 3 月末までに行うことを約束した。また、取得した環境証明書の写しを JICA コンゴ民主共和国駐在員事務所に手交することを確認した。

5. 日本の無償資金協カスキーム

5-1. 無償資金協カスキーム

本合意議事録別添 1 に示されている日本の無償資金協カスキーム及びコンゴ民主共和国負担事項について、調査団はあらためて説明した。コンゴ国側はその説明をよく理解した。

5-2. 先方負担事項

コンゴ民主共和国側は、別添 1 に示す事項について、コンゴ民主共和国側の負担でコンゴ民主共和国側にて遅くとも施工開始までに実施されることを確認した。

また、日本側は、円滑な事業実施のためには、確実な実施が不可欠である点について説明し、コンゴ民主共和国側は理解した。

6. 調査スケジュール

JICA は、概略設計調査最終報告書を完成させ、2010 年 1 月までにコンゴ民主共和国政府へ送付する。

Annex

別添 1: 日本の無償資金スキーム

別添 2: 本計画の実施スケジュール

別添 3: 本計画の概算事業費表

別添 4: 協議参加者リスト

無償資金協力

日本国政府はODA業務に係る質の改善を図るため組織改革を行い、その一環として2008年10月1日に新JICA法が施行された。本法及び日本国政府の決定に基づき、JICAが無償資金協力の実施機関となった。

無償資金協力とは被援助国に返済義務を課さないで資金を供与する援助で、被援助国が自国の経済・社会の発展のために役立つ施設、資機材及び役務（技術あるいは輸送等）を調達するのに必要な資金を、我が国の関係法令に従って以下のような原則により贈与するものである。日本国政府が資材・機材、設備等を直接に調達して現物供与する形態はとっていない。

1. 無償資金協力実施の手順

我が国の無償資金協力は次のような手順により行われる。

- | | |
|----------|--------------------------|
| ・ 協力準備調査 | JICAにより実施 |
| ・ 審査及び承認 | 日本国政府及びJICAによる審査、閣議による承認 |
| ・ 実施の決定 | 日本国政府と被援助国間の口上書交換 |
| ・ 贈与契約 | JICAと被援助国間の契約締結 |
| ・ 実施 | 贈与契約に基づくプロジェクトの実施 |

2. 調査の位置づけ

(1) 調査の内容

JICAが実施する協力準備調査の目的は、JICA及び日本国政府が無償資金協力の審査を行う際に必要な基礎的資料（判断材料）を提供することであり、その内容は以下のとおりである。

- － プロジェクトの背景、目的、効果並びに実施に必要な被援助国側関係機関の能力の確認
- － 無償資金協力実施の妥当性について技術面、財政面、社会・経済面での検証
- － プロジェクトの基本構想について双方で確認
- － プロジェクトの概略設計策定
- － 概略事業費の積算

なお、要望された内容が全てそのまま協力の対象となるのではなく、我が国の無償資金協力のスキーム等を勘案し、基本構想が確認される。

また、無償資金協力として実施するに当たって、JICAは被援助国側の自助努力を求める立場から被援助国にも必要な措置を求めており、この措置が実施を担当する機関以外の所管事項である場合であってもその実施の担保を求めるものであり、最終的には被援助国政府の関係する機関全てとの確認をミニッツにより行う。

(2) コンサルタントの選定

調査の実施に際してJICAは登録業者の中からプロポーザル方式によりコンサルタントを選定する。

(3) 調査結果

調査報告書はJICAによって検討され、無償資金協力の妥当性が確認された後、JICAは無償資金協力実施に係る審査を日本国政府に提言する。

3. 無償資金協力のスキーム

(1) 交換公文 (E/N) 及び贈与契約 (G/A)

無償資金協力が閣議によって承認の後、交換公文 (E/N) が日本国政府と被援助国政府との間で署名され、引き続きJICAと被援助国政府との間で贈与契約 (G/A) が締結される。G/Aは支払条件、被援助国の責務、調達条件といった、当該プロジェクトの実施に必要なとされる条項を定めるものである。

(2) コンサルタントの選定

技術的一貫性を保つため、協力準備調査を実施したコンサルタントは、E/N及びG/Aの後の当該プロジェクトに引き続き従事するため、JICAによって被援助国へ推薦される。

(3) 調達適格国

無償資金協力の資金は、原則として、日本国又は被援助国の生産物ならびに日本国民又は被援助国民の役務を購入するために使用される。なお、無償資金協力の資金はJICA及び被援助国政府(又は政府が指定する当局)が必要と認める場合には第三国(日本国又は被援助国以外)の生産物の購入又は役務の購入にも使用することが可能である。但し、無償資金協力を実施するに当たって必要とするプライムコントラクター、即ち、コンサルタント、施工業者及び調達業者は「日本国民」に限定される(ここでいう「日本国民」という語は日本国の自然人又はその支配する日本国の法人を意味する)。

(4) 「認証」の必要性

被援助国政府(又は政府が指定する当局)が行う「日本国民」との契約は「円貨建」で締結され、かつ、JICAによる「認証」を必要とする。「認証」は贈与財源が日本国民の税金であることによる。

(5) 被援助国に求められる措置

無償資金協力が実施されるに際して被援助国政府は別紙のような措置等が求められる。

(6) 「適正使用」

無償資金協力により建設される施設及び購入される機材が、適正かつ効果的に維持され、使用されること、並びにそのために必要な要員等の確保を行うこと。また、無償資金協力によって負担される経費を除き必要な維持・管理費全ての経費を負担すること。

(7) 「輸出及び再輸出」

無償資金協力により購入される生産物は被援助国より輸出あるいは再輸出されてはならない。

(8) 銀行取極 (B/A)

- a) 被援助国政府（又は指定された当局）は日本国内の銀行に被援助国政府名義の口座を開設する必要がある。JICAは認証された契約に基づいて被援助国政府又は政府が指定する当局が負う債務の弁済に充てるための資金を右勘定に「日本円」で支払うことにより無償資金協力を実施する。
- b) JICAによる支払いは被援助国政府又は政府が指定する当局が発行する「支払授權書 (A/P)」に基づいて「銀行」が支払請求書をJICAに提出した時に行われる。

(9) 支払授權書 (A/P)

被援助国政府は、銀行取極を締結した銀行に対し、支払授權書の通知手数料及び支払い手数料を負担しなければならない。

(10) 社会環境配慮

被援助国政府は当該プロジェクトに対して社会環境配慮を確保しなければならない。また、被援助国の環境規制及び「JICA社会環境配慮ガイドライン」に従わなければならない。

La Procédure de l' aide financière non-remboursable

Etape	Déroulement des travaux						Gouvernement bénéficiaire	Gouvernement japonais	JICA	Ingénieur conseil	Entrepreneur	Autres
Demande	<p>(T/R: Termes de référence)</p> <p>Demande</p> <p>Examen préliminaire du</p> <p>Evaluation des T/R</p> <p>Etude d'Identification du Projet*</p>											
	Etude (Formulation et préparation du Projet)	Etude préparatoire	<p>Etude Préliminaire</p> <p>Etude sur le terrain Travaux au Japon Rédaction des rapports</p> <p>*Si nécessaire.</p>									
<p>Etude de conception</p> <p>Sélection d'ingénieur conseil après soumission et contrat</p> <p>Etude sur le terrain Travaux au Japon Rédaction des rapports</p>												
<p>Explication de l'avant-projet du rapport définitif</p> <p>Rapport définitif</p>												
Evaluation et approbation	<p>Approbation du Projet</p> <p>Consultations inter-ministérielles</p> <p>Soumission des notes préliminaires</p> <p>Approbation par le cabinet</p>											
	Mise en œuvre	<p>E/N + A/D (E/N : Échange de notes)</p> <p>(A/D: Accord de Don)</p> <p>Arrangement bancaire (A/P: Autorisation de Paiement)</p> <p>Contrat d'ingénieur</p> <p>Vérification de la JICA</p> <p>Emission de la A/P</p> <p>Etude détaillée et documents d'appel d'offres</p> <p>Approbation par le gouvernement bénéficiaire</p> <p>Préparation des soumissions</p> <p>Présentation des soumission et</p> <p>Contrat de construction et de fourniture</p> <p>Vérification de la JICA</p> <p>Emission de la A/P</p> <p>Construction et Fourniture</p> <p>Certificat de l'achèvement</p> <p>Certificat d'achèvement du gouvernement bénéficiaire</p> <p>Evaluation ex-post</p> <p>Suivi</p>										
<p>Exploitation</p> <p>Etude après</p>												

日本・コンゴ民両国政府による主な負担事項

	負 担 事 項	日本	コンゴ民
1	施設の建設に必要な土地の確保		○
2	施設建設工事及び工事に必要な機材調達	○	
3	受取国の荷揚げ港での荷下ろしと通関の確実な実施 1) 日本から受取国への製品の海上（空路）輸送 2) 荷揚げ港での製品の免税手続きと通関 3) 荷揚げ港からプロジェクトサイトへの国内輸送	○ ○	○
4	認証された契約に基づく製品供給と支援業務に関連して、受取国により日本人に賦課される関税、国内税やその他賦課金の免除		○
5	認証された契約に基づく製品供給と支援業務に関連して必要になる日本国民に対して、当該者が責務遂行に必要となる受取国への入国や入国後の宿泊に関連して必要な便宜の供与		○
6	無償資金協力により提供された機材を適切に使用し、かつ適正に維持管理するために必要な費用の負担		○
7	無償資金協力により建設されるもの以外で、必要となるその他の費用の負担		○
8	銀行取り極め（B/A）に基づき、金融サービスを行う日本の銀行に対して下記の費用を負担 1) 支払授權書（A/P）発給手数料 2) 支払手数料		○ ○
9	環境社会配慮にかかる手続き（環境影響許可の取得）		○

(B/A: Banking Arrangement, A/P: Authorization to pay, N/A: Not Applicable)